

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 avril 2008

Service instructeur

N° 2008-4-5-3

Service consulté

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 2 DE L'OPERATION COLLECTIVE DE
MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES (OCM)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

Résumé : La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a lancé une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCM) sur son territoire en 2007.

Une participation financière départementale de 60 000 euros est sollicitée au titre de la politique de développement local pour continuer à soutenir les actions individuelles d'investissement des entreprises de la Vallée de Kaysersberg dans le cadre de la seconde et dernière tranche de cette OCM.

Lors de sa séance budgétaire du 13 décembre 2007, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente (rapport n° 2008/I-11è/02) pour programmer au titre de l'exercice 2008 les aides aux E.P.C.I. dans le cadre des chartes de développement local.

La Commission de l'Aménagement et de la Territorialité a examiné, le 28 janvier 2008, la demande de soutien de l'OCM de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dans le cadre de son programme 2008 de développement local.

Elle a ainsi donné un avis favorable à la participation du Département à cette seconde et dernière tranche pour un montant de 60 000 €.

Pour rappel, l'OCM est un dispositif d'Etat issu du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Elle a pour but de consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives (actions sur l'environnement immédiat, conseil, groupement de commerçants et d'artisans, animation, promotion) et d'aides directes individuelles pour les entreprises (réhabilitation et sécurisation du local d'activité, modernisation de l'outil de travail...).

Lors de l'élaboration de la nouvelle charte de développement et d'aménagement 2007-2013 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, le diagnostic territorial a fait ressortir les difficultés rencontrées par les artisans et les commerçants de la vallée pour trouver les sources de financement nécessaires à la création ou la reprise d'entreprise et à la croissance de leurs activités.

Considérant l'impact du développement de ces entreprises sur la situation de l'emploi sur le territoire de la Vallée de Kaysersberg et plus généralement sur l'aménagement du territoire et le développement économique local, la Communauté de Communes a décidé de lancer une OCM.

I. La première tranche de l'OCM.

Une convention de partenariat associant l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes et définissant les modalités d'intervention des différents partenaires dans la première tranche de l'OCM, a été rédigée et signée le 3 septembre 2007.

Cette première tranche a permis de soutenir 6 entreprises de la vallée pour un montant total des projets de 342 993 € et un total de subvention de 110 986 €.

La répartition des financements entre les différents partenaires institutionnels a été la suivante :

- Communauté de Communes	: 30 493 euros,
- Département du Haut-Rhin	: 30 000 euros,
- Région Alsace	: 25 673 euros,
- Etat	: 24 820 euros.

➤ Vous trouverez en **annexe 1**, un bilan détaillé de cette première tranche de l'OCM.

II. La seconde tranche de l'OCM.

Au vu du bilan positif de la première tranche, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a décidé de poursuivre cette opération. Le coût prévisionnel de cette seconde et dernière tranche serait de 220 000 €.

La répartition des financements entre les différents partenaires serait la suivante :

- Communauté de Communes	: 60 000 euros,
- Département du Haut-Rhin	: 60 000 euros,
- Etat	: 50 000 euros.
- Région	: 50 000 euros.

➤ Une convention, jointe en annexe 2 du présent rapport, fixe les modalités d'intervention de cette politique.

Retenons principalement que l'aide de base qui pourrait être versée aux entreprises serait de 30 % de l'investissement des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT. Le seuil minimum des dépenses serait fixé à 10 000 € HT.

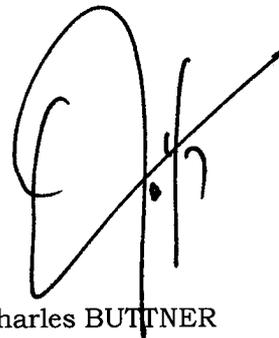
Afin d'encourager et de mobiliser les entreprises dans le domaine du développement durable, cette aide de base pourra être bonifiée de 10 % des dépenses éligibles (toujours dans le respect du plafond des 50 000 € HT).

Cette bonification ne sera effective que pour des entreprises étant engagées dans une réelle démarche de développement durable et sera décidée par le Comité de Pilotage de l'OCM après analyse.

Pour la mise en oeuvre de cette seconde tranche, il vous est demandé :

- d'approuver la participation du Département à l'OCM de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, au titre de la politique départementale de développement local et de confirmer notre engagement financier, dans le cadre du programme de développement local 2008 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, à hauteur de 60 000 euros (Fonction 71 – Nature 20414 – Communes et structures intercommunales),
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

Bilan de la première tranche de l'OCM de la Communauté de Communes de Kayersberg.

I. Evaluation et impact de l'opération

- Nombre d'entreprises candidates : **15** (dont : 6 dossiers déposés + 1 dossier non déposé + 5 dossiers non éligibles + 3 dossiers en attente au 1/01/2008)

- Nombre d'entreprises soutenues (dossiers déposés + aide attribuée) : **6**

- Montant total des investissements de ces 6 entreprises : **343.000 euros HT**

Montant maximal d'un projet : 147.000 euros HT – Montant minimal : 13.500 euros HT.

Montant moyen d'un projet : 57.000 euros HT

- Nombre total d'entreprises fournisseurs / prestataires des travaux : **31**

- Type d'entreprises et objectifs des investissements :

Entreprise	Activité	Type de travaux	Objectifs
SARL La Schlitte - Le Bonhomme	Brasserie, restauration	Aménagement de 2 locaux existants	Développement (surface d'accueil doublée)
Menuiserie Defrasne - Lapoutroie	Menuiserie, pompes funèbres	Outil de production	Augmentation productivité de l'entrep.
NP Distribution - Kayersberg	Vente et négoce pneumatiques	Aménagement d'un nouveau local	Développement (meilleure situation)
Un Autre Regard - Kayersberg	Magasin d'optique (vente)	Aménagement d'un local existant	Création de l'entreprise
Au Fil de Soie - Le Bonhomme	Couture, retouches	Aménagement d'un nouveau local	Création de l'entreprise
Boulangerie Mistler - Orbey	Boulangerie, pâtisserie	Outil de production	Augmentation productivité de l'entrep.

L'opération, par la mobilisation des aides attribuées, aura donc permis :

- de soutenir la création de deux entreprises (une commerciale et une artisanale) dont les activités (optique + couture) n'étaient que très peu couvertes sur le territoire.
- De consolider deux entreprises commerciales dont l'objectif était d'améliorer la qualité et la capacité d'accueil de la clientèle et de développer de nouvelles activités.
- D'améliorer la productivité de deux entreprises artisanales par l'acquisition de nouveaux outils de production.
- La rénovation de locaux existants et leur transformation en nouveaux points de vente pour les trois entreprises suivantes :
 - la Schlitte : transformation d'un ancien magasin de sports en une salle de restaurant.
 - NP Distribution : transformation d'une ancienne station-service en un atelier de vente et de montage de pneumatiques.
 - Un Autre Regard : transformation d'un magasin de vente de vins et un magasin d'optique.

ANNEXE 1

II. Compte-rendu d'utilisation des crédits

DOSSIERS	MONTANT TOTAL PROJET	MONTANT TOTAL AIDE ATTRIBUEE	DOTATIO N BASE	ETAT	REGION	CG.68	CCVK	DOTATION DVPT DURABLE	REGION	CG.68	CCVK
Total enveloppe 2007		123 334 €	93 334 €	26 667 €	20 000 €	20 000 €	26 667 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LA SCHLITTE	146 731 €	27 500 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	7 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
DEFRASNE	36 750 €	14 700 €	14 700 €	3 675 €	3 675 €	3 675 €	3 675 €	0 €	0 €	0 €	0 €
NP DISTRIBUTION	55 630 €	20 000 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
UN AUTRE REGARD	55 711 €	27 500 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	7 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<i>Sous-total consommation crédits</i>			18 634 €	7 992 €	1 325 €	1 325 €	7 992 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
AU FIL DE SOIE	13 454 €	7 399 €	5 381 €	1 352 €	1 325 €	1 352 €	1 352 €	2 018 €	673 €	673 €	673 €
<i>Sous-total conso crédits + reliquat dotation dvpt durable</i>			13 253 €	6 640 €	0 €	4 300 €	6 640 €	12 982 €	4 327 €	4 327 €	4 327 €
MISTLER	34 717 €	13 886 €	13 886 €	4 793 €	0 €	4 300 €	4 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total après CP 21/11/07	342 993 €	110 985 €	93 967 €	24 820 €	20 000 €	24 327 €	24 820 €	17 018 €	5 673 €	5 673 €	5 673 €
Reliquat sur crédits après CP 21/11/07		12 349 €	-633 €	1 847 €	0 €	-4 327 €	1 847 €	12 982 €	4 327 €	4 327 €	4 327 €
Reliquat sur dotation D.D. après basculement crédits											
Total général consommation tous crédits (dotation de base + dotation dvpt durable)				24 820 €	25 673 €	30 000 €	30 493 €	8 654 €	4 327 €	0 €	4 327 €

Commentaires

Le budget prévisionnel avait été estimé sur la base des éléments de l'étude préalable réalisée par la CCI en 2006.

Cette étude faisait état de projets d'investissements des entreprises dont le montant moyen était estimé à 30.000 euros.

Au cours de cette première tranche de l'OCM, le montant moyen des 6 projets d'investissements est de 57.000 euros HT, soit une augmentation de 56% par rapport au montant prévisionnel.

De ce fait, les crédits alloués à la 1^{ère} tranche de l'OCM ont été totalement consommés sur 6 mois d'exercice (mai à novembre) et sont donc insuffisants eu égard au nombre total de projets éligibles (3 dossiers sont actuellement en instance).

Ainsi, la Communauté de Communes, avec l'accord des partenaires de l'OCM, a souhaité clôturer par anticipation la 1^{ère} tranche de l'OCM et sollicite ses partenaires pour l'engagement prochain de la 2^{ème} tranche.



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI



Région
Alsace

Conseil Général



Haut-Rhin



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre d'une
Opération Collective de Modernisation (OCM)
de l'Artisanat, du Commerce et des Services
dans la Vallée de Kaysersberg

2^{ème} tranche

- Vu le Décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- Vu l'Arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret susvisé du 5 février 2003 ;
- Vu la Circulaire du 17 février 2003 relative au Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce ;
- Vu l'Arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 février 2003 ci-dessus mentionné ;
- Vu la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services dans la Vallée de Kaysersberg du 3 septembre 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg datée du 1^{er} février 2008 ;
- Vu la décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi du ;
- Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace du ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du ;

Il est convenu entre les partenaires suivants :

- **l'Etat** (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi), représenté par le Préfet de la Région Alsace,

- **la Région Alsace**, dont le siège est 1, place du Wacken à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommée "**la Région**",

- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100, avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du ,
ci-après dénommé "**le Département**",

et :

- **la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**, dont le siège est 31 rue du Geisbourg à Kaysersberg, représentée par son Président, Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2008 ;
ci-après dénommée "**la Communauté de Communes** "

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg s'engage à mener sur l'ensemble de son territoire une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCM) qui vise notamment, en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés, à consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises.

La présente convention fait suite à la précédente convention du 3 septembre 2007. Elle a pour objet de préciser les modalités de financement et de partenariat de la deuxième tranche du volet « aides directes aux entreprises » de l'OCM.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention concerne les dossiers qui seront présentés par les entreprises, à l'avis du comité de pilotage, à compter du ~~date AR dossier par l'Etat~~ et jusqu'à épuisement des crédits disponibles mentionnés à l'article 5 ou, au plus tard, au 31 décembre 2009.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les aides concernent les entreprises artisanales, commerciales et de services dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est inférieur à 800.000 € HT. Les sociétés doivent être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés et leurs activités doivent être éligibles aux critères de l'OCM. Ces entreprises n'occupent pas les lieux à titre précaire et sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'aide porte sur des dépenses d'investissement liées à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, sur la rénovation des vitrines et enseignes, sur des équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services ainsi que sur des aménagements destinés à faciliter leur accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Contrairement aux autres partenaires, la Région n'interviendra pas sur les travaux d'équipements destinés à la sécurisation des entreprises.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, seuls sont éligibles les investissements de contraintes, les investissements de capacité et les investissements de production.

Il est précisé que la Région n'interviendra au niveau des investissements de contraintes que si ceux-ci portent sur une normalisation européenne liée à l'outil productif dont le produit est destiné à l'exportation.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE VERSEE AUX ENTREPRISES

Basée sur le principe de parité, l'aide de base pouvant être versée aux entreprises est de **30%** (soit **7,5% par partenaire**) de l'investissement des dépenses éligibles plafonné à **50 000 € HT**. Le seuil minimum du montant des dépenses est fixé à **10 000 € HT**.

Afin d'encourager et de mobiliser les entreprises dans le domaine du développement durable, cette aide de base pourra être bonifiée de **10%** des dépenses éligibles plafonnées à **50.000 € HT** (soit **3,33%** respectivement pour la Région, le Département et la Communauté de Communes). Cette bonification ne sera effective que pour des entreprises étant engagées dans une réelle démarche de développement durable et sur des actions répondant aux principes du développement durable et de la qualité environnementale. L'attribution de cette bonification sera décidée par le Comité de Pilotage de l'OCM après analyse des impacts de l'entreprise et de son projet d'investissement sur les points détaillés dans le règlement de l'OCM et relatifs aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Pour le financement de cette 2^{ème} tranche de l'OCM - volet « aides directes aux entreprises », les participations de l'Etat, du Département du Haut-Rhin et de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, s'élèvent en totalité à **220.000 €** et se répartissent comme suit :

Etat (Ministère de l'Economie des Finances et de l'Emploi)	50.000 €
Région Alsace :	50.000 €
Département du Haut-Rhin :	60.000 €
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg :	<u>60.000 €</u>
TOTAL	220.000 €

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le dossier de demande d'aide est constitué par les entreprises, avec l'appui des chambres consulaires, et déposé à la Communauté de Communes. Lorsque les dossiers sont complets, la Communauté de Communes transmet un exemplaire à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, ainsi qu'au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat. Une synthèse des dossiers est envoyée aux autres partenaires.

Par ailleurs, et afin d'assurer le respect de la règle dite « de minimis », prévue par le règlement n°1998-2006 de la Commission des Communautés Européennes, il appartient au porteur de projet de notifier par écrit lors de la conception de son dossier, l'ensemble des aides qu'il a perçues au cours des trois années précédant sa demande. Le porteur de projet notifiera également l'ensemble des aides publiques et privées sollicitées et obtenues pour le projet d'investissement faisant l'objet de ladite demande d'aide.

ARTICLE 7 : COMITE DE PILOTAGE

Il est institué un Comité de pilotage chargé d'évaluer et de suivre l'exécution de la présente convention. A ce titre, il est informé du résultat des bilans et de l'évaluation.

Il se réunit au moins une fois par an à l'instigation des signataires. Selon l'objet de la réunion, il peut associer toute personnalité qualifiée à ses travaux, en particulier des représentants des membres adhérents au dispositif.

Le Comité de pilotage formule un avis sur les dossiers retenus dans le cadre de l'OCM. Ce comité est composé comme suit :

- du Préfet de la Région Alsace ou son représentant ;
- du Trésorier Payeur Général de la Région Alsace ou son représentant ;
- du Sous-Préfet ou son représentant ;
- d'un représentant de la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat d'Alsace ;
- du Président du Conseil Régional d'Alsace ou ses représentants ;
- du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou ses représentants ;
- des Conseillers Généraux du territoire de la Communauté de Communes ;
- du Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;
- du Vice-Président de la Communauté de Communes chargé de l'Economie ou son représentant ;
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Haut-Rhin ;
- d'un représentant de la Chambre de Métiers d'Alsace - Section de Colmar ;
- d'un représentant, section commerce, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace ;
- d'un représentant, Service Environnement et Développement Durable, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace ;
- et d'un représentant de l'Association « REBEKA », l'entente professionnelle de la Vallée de Kaysersberg.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'avis formulé par le Comité de pilotage est ensuite soumis aux procédures propres à chacun des partenaires concernés.

C'est la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg qui, après avis du Comité de pilotage et décision des différents partenaires, notifiera aux porteurs de projet le montant de l'aide.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de la simplification des aides, la Communauté de Communes assure l'instruction et le paiement aux bénéficiaires de l'ensemble des aides publiques.

9-1 L'aide est versée par la Communauté de Communes au prorata des dépenses effectuées. Le montant de l'aide est mandaté sur production des pièces justificatives attestant que l'opération subventionnée a été réalisée conformément à la demande.

9-2 La quote-part financière de l'Etat, de la Région et du Département sera versée à la Communauté de Communes dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 5 de la présente convention. Le versement se fera annuellement au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Communauté de Communes, accompagné des copies des pièces justificatives des paiements, daté et signé par le Président et contresigné par le Trésorier payeur.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si pour une raison quelconque la Communauté de Communes se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit.

Le reversement tiendra compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis ainsi que des dépenses engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à citer la participation de l'Etat, de la Région et du Département lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

ARTICLE 12 : EVALUATION

La Communauté de Communes établira, après consommation des crédits mentionnés à l'article 5, un compte-rendu d'exécution des actions et des financements réalisés. Ce document sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers.

L'évaluation de l'OCM, sera assurée par le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat d'Alsace dans un délai de 6 mois après la fin de l'action.

ARTICLE 13 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la présente convention annulent et remplacent les dispositions de la précédente convention du 3 septembre 2007.

La présente convention, à laquelle sont rattachées deux annexes, est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour le Ministre de l'Economie,
des Finances et de l'Emploi
Le Préfet de la Région Alsace

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Adrien ZELLER

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Vallée de Kaysersberg

Charles BUTTNER

Roger BLEU



Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services dans la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT

Opération pilotée par la

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)

31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG

Téléphone : 03 89 78 21 55 - Télécopie : 03 89 47 36 74

Courriel : valleekb@cc-kaysersberg.fr

avec le soutien et la collaboration de :



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI



Conseil Général



Haut-Rhin



Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services

I. Pourquoi ?

- ⇒ Favoriser la **rénovation** ou l'**amélioration** d'un local professionnel
- ⇒ Favoriser la **modernisation** ou la **sécurisation** des entreprises et de l'outil de production (travaux de mise aux normes, de satisfaction d'une clientèle plus nombreuse, de développement de la rentabilité et de l'efficacité de l'entreprise, etc.).

II. Pour qui ?

Pour des **entreprises commerciales, artisanales ou de services** :

- inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers,
- réalisant moins de 800.000 € HT de chiffre d'affaires annuel consolidé
- ayant une clientèle essentiellement locale (non touristique)

Certaines activités **ne sont pas éligibles** au dispositif :

- Commerces de gros et commerces saisonniers
- Certaines professions libérales non indépendantes ou non inscrites au RCS (agences bancaires, d'assurances, études notariales, ...)
- Toute autre activité ne relevant pas du Ministère des PME, de l'artisanat et du commerce :
 - ⇒ Professions de santé (pharmacies, cabinets médicaux, ...),
 - ⇒ Activités touristiques (hôtels, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques, ...)
 - ⇒ Activités culturelles (musées, ...)
 - ⇒ Activités agricoles (agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs, ...)

III. Où ?

Dans les 10 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) : Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey, Sigolsheim.

IV. Pour quelles opérations ?

- ⇒ Tous travaux d'**aménagement intérieur** concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation ou la sécurisation des locaux d'activités (y compris rénovation de vitrines)
- ⇒ Investissements liés à l'**outil de production** (mise aux normes, achat de nouveau matériel destiné à améliorer la compétitivité de l'entreprise...)

Une attention toute particulière sera donnée aux projets répondant aux objectifs du **développement durable** et de la **qualité environnementale** (économies d'énergie, d'eau, gestion des déchets ou des bruits, utilisation de matériaux sains, etc.) avec une possibilité de bonifier la subvention.

Seuls seront éligibles les travaux et investissements réalisés par des entreprises et justifiés sur factures : les travaux réalisés en régie ne pourront être subventionnés.

V. Combien ?

Conditions d'obtention	Taux maximum d'aide	Montant minimum de travaux éligibles	Montant maximum de travaux subventionnables	Montant maximum de l'aide
Conditions « de base »	30 %	10.000 €	50.000 €	15.000 €
Conditions de respect du développement durable	40 %	10.000 €	50.000 €	20.000 €

Les aides pourront être accordées dans la limite de l'enveloppe globale disponible pour l'OCM de la Vallée de Kaysersberg (budget prévisionnel : 220.000 €).

VI. Comment ?

1. **Déclaration d'intention** : L'entreprise désireuse de réaliser des travaux adresse une déclaration d'intention à la CCVK présentant le projet et le montant des travaux envisagés.
2. **Visite préalable** : Dès réception de la déclaration d'intention, la CCVK organise, avec la Chambre de Métiers, la CCI et éventuellement la Région Alsace, une visite préalable de l'entreprise et une analyse/diagnostic du projet au regard du développement durable.
3. **Remise du dossier et de l'analyse de développement durable** : Suite à la visite préalable, une synthèse de l'analyse du projet au regard du développement durable est remise à l'entreprise en même temps que le dossier de demande de subvention à remplir.
4. **Dépôt du dossier de demande de subvention** : Le dossier de demande de subvention (comprenant l'ensemble des renseignements demandés sur l'entreprise et le projet et toutes les pièces annexes) doit être déposé ou renvoyé par l'entreprise au siège de la CCVK **préalablement au démarrage des travaux (= avant toute commande !)**
5. **Accusé de réception du dossier complet** : Si le dossier est complet, la CCVK envoie un courrier informant l'entreprise et autorisant le démarrage des travaux et investissements. **Attention, cette autorisation de démarrage des travaux ne vaut en aucun cas promesse de subvention !**
6. **Avis du Comité de Pilotage** : Le Comité de Pilotage de l'OCM se réunit pour examiner les demandes de subvention et attribuer les aides. Seul ce Comité de Pilotage est habilité à se prononcer sur l'éligibilité des dépenses et sur le montant de l'aide accordée. Suite à l'avis du Comité de Pilotage, la décision définitive d'attribution de l'aide est soumise aux procédures propres à chaque collectivité participante. Après ces décisions, la CCVK notifie par courrier **la décision définitive** à l'entreprise.
7. **Paiement de la subvention** : Le versement de la subvention par la CCVK intervient sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, de la copie des factures acquittées et certifiées payées par l'expert-comptable et des photos présentant l'état après travaux.

VII. Contacts / Renseignements

- **Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**
31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG - Tél. : 03.89.78.21.55.
M. Eric LEMPEREUR – Agent de Développement - e.lempereur@cc-kaysersberg.fr
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace**
1, place de la Gare - BP 40007 68001 COLMAR - Tel : 03.89.20.20.20.
Mme. Peggy WURTZ - Assistante technique au commerce - peggywurtz@colmar.cci.fr
- **Chambre de Métiers d'Alsace – section de Colmar**
13, avenue de la République - BP 20609 68009 COLMAR Cedex - Tél. : 03.89.20.84.50.
Mme. Clarisse STEINHILBER – Animatrice économique – csteinhilber@cm-alsace.fr

Liste des pièces à joindre au dossier pour la demande de subvention

(le dossier sera remis après envoi de la déclaration d'intention et après visite préalable)

- Lettre de demande de subvention signée par le porteur de projet
- Dossier complet de demande de subvention dûment complété et signé avec plan de financement prévisionnel
- Devis détaillés des travaux envisagés
- Photos avant travaux (minimum 2 : intérieur et extérieur)
- Statuts de l'entreprise
- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K bis) de moins de 3 mois ou
Extrait du Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- Compte de résultats validé par le comptable (dernier exercice disponible)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Bilan prévisionnel sur les 3 années à venir (2007-2008-2009)
(uniquement si création d'entreprise)
- Accord de la banque retenue pour le projet de rénovation
(uniquement si les travaux sont financés par emprunt)

Liste des pièces justificatives pour le versement de la subvention (en fin d'opération)

- Copie des factures acquittées
- Etat récapitulatif des factures payées certifiées par l'expert comptable
- Photos après travaux

Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services

Informations légales

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services est un dispositif du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dont les interventions sont définies par :

- L'Article 4 de la Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée ;
- Le Décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
- L'Arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret susvisé du 5 février 2003
- La Circulaire du 17 février 2003 relative au Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
- L'Arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 février 2003 ci-dessus mentionné

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) de la Vallée de Kaysersberg est régie par une convention associant les partenaires financiers, à savoir :

- l'Etat
- la Région Alsace
- le Conseil Général du Haut-Rhin
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Colmar sont partenaires techniques de l'OCM.

Les textes officiels sont téléchargeables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> ou disponibles sur demande à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le Comité de Pilotage de l'OCM regroupe les représentants de :

- l'Etat
- la Région Alsace
- le Département du Haut-Rhin
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace
- la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Colmar
- l'Association REBEKA, l'Entente Professionnelle Vignoble et Montagne

Le Comité de Pilotage valide la nature des investissements éligibles et est seul habilité à proposer l'attribution de la subvention, le taux et le montant accordé.



OCM DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

**Diagnostic de l'entreprise et analyse du projet
au regard du développement durable**

Entreprise :	Dossier n°
Date de la visite :	Lieu :
Contact :	
Date de dépôt du dossier :	

Commentaires :

Points positifs :

Points à améliorer ou à prendre en compte pour un impact positif de l'entreprise et du projet d'investissement sur le développement durable :

1. Enjeux économiques :
2. Enjeux sociaux et sociétaux :
3. Enjeux environnementaux :

Estimation des impacts de l'entreprise et du projet sur le développement durable :

Première estimation : sur la base des éléments disponibles lors de la visite-diagnostic préalable

Deuxième estimation : sur la base des éléments disponibles dans le dossier de demande d'aide (devis)

Estimation :

- non renseigné / sans rapport avec le dossier : 0 point (non comptabilisé dans la moyenne)
- impact très défavorable : 1 point
- impact défavorable : 2 points
- impact neutre : 3 points
- impact favorable : 4 points
- impact très favorable : 5 points

Note moyenne minimale pour l'obtention de la bonification de subvention : 3,33

Enjeux	Impact	Très favorable	Favorable	Neutre	Défavorable	Très défavorable	Non renseigné	Sans rapport
Economiques	Pérennité de l'entreprise							
	Productivité / compétitivité							
	Financement / coûts							
	Emploi							
	Qualité / innovation							
Sociaux et sociétaux	Dvpt local / intégration							
	Formation / compétences							
	Hygiène, sécurité, risques							
	Relations clients / salariés							
	Cohésion sociale							
Environnementaux	Eau							
	Déchets							
	Energie							
	Air / bruit							
	Matériaux / Paysages							

Total points :	0
Note moyenne :	0,00

Avis technique sur la bonification de subvention :

- Favorable
- Défavorable